COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 octobre 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16
Date de convocation et d'affichage : 10 octobre 2023

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 10 octobre 2023, se sont réunis en séance publique le 17 octobre 2023 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.
Présents : MM. ARFINI Eliane, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, FRAINET Christelle, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.
Absents excusés : MM. ANGENARD Jean-Pierre, JOUDA Jérémy, LEHUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig (pouvoir à Irène DUPOIRIER.
Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Musée du Cinéma de la commune de Bueil

Exposé des motifs :

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

La commune de Bueil dispose d'un Musée du Cinéma dont l'orientation, la surface disponible et l'absence d'ombrage en font un bâtiment potentiellement intéressant pour le développement du photovoltaïque.

Il est donc proposé au Conseil municipal de profiter de cette opportunité pour mettre en œuvre conjointement avec le SIEGE un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce bâtiment.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble des études préalables à la mise en place d'un tel projet.

Dans l'hypothèse où les résultats de l'étude de faisabilité seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le SIEGE à mener toutes les études préalables nécessaires pour ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bueil – Année scolaire 2023/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette participation est fixée selon les dépenses de fonctionnement dans les écoles de la commune.

Depuis 2019/2020 les tarifs n'ont pas été modifiés en raison de la crise COVID. Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir le montant de cette participation.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la participation par élève à 850 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année scolaire 2023/2024 à 850 € par élève.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à BUEIL,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Tarification de la cantine scolaire au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à la mise à disposition d'un chef-cuisinier et d'un aide cuisinier, fourniture des denrées alimentaires, préparation, confection et élaboration des repas sur place au restaurant scolaire de l'école publique de Bueil a été signé avec CONVIVIO.

Le coût du repas facturé par CONVIVIO s'élève à 4,29 € TTC sans distinction entre les élèves et les adultes. La commune a subi une augmentation de 7%.

Au regard de cette augmentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2024. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022 une convention a été signé avec l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale « repas à 1€ ». Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs, comme il suit :

- **Tranche 1** : le prix est porté à **0,86 €** au lieu de 0,80 €
- **Tranche 2** : tarif inchangé – **1€ le repas**
- **Tranche 3** : le prix est porté à **3,75 €** au lieu de 3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024.

Un courrier d'information sera transmis aux familles.

Le Conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Acquisition de tableaux numériques pour l'école primaire de Bueil – demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les tableaux numériques de l'école primaire sont obsolètes et qu'il est nécessaire de prévoir leur remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce matériel plutôt que de le louer.

Deux sociétés ont été consultées et nous ont remis une proposition.

La proposition financière de l'Entreprise RISP filiale du Groupe KOESIO s'élève à 19 395,05 € HT (soit TTC 23 274,06 €) pour la fourniture, pose du matériel et formation des enseignants.

Monsieur le Maire propose dans le cadre de cette acquisition de solliciter des aides financières de l'Etat, du Département et de SNA.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'approuver l'acquisition de tableaux numériques,
- D'autoriser le Maire à solliciter pour l'exercice 2024 des subventions auprès des financeurs suivants :
    - Etat au titre de la DETR,
    - Seine Normandie Agglomération au titre du fonds de concours,
    - Département de l'Eure
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Signature d'un avenant avec TRANSDEV à l'accord-cadre Marché 2023-007 transport des élèves du Collège Lucie Aubrac de Bueil vers les espaces nautiques pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le transport des élèves du Collège Lucie Aubrac de Bueil vers la piscine n'a pas été intégré dans le BPU de l'accord-cadre signé avec TRANSDEV.

Aussi, nous devons pallier à cet oubli et signé un avenant au marché avec TRANSDEV.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la commune de Bueil est de 10 000,00 € HT, ce montant sera le même pour chaque période de reconduction.

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout du collège de Bueil au bordereau des prix unitaires.

Cet avenant est sans incidence financière car le montant maximum annuel du marché est inchangé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise TRANSDEV et tout document se rapportant à ce dossier,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Création d'un emploi permanent – Adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial à temps non complet à raison de 16.30/35èmes, à compter du 01/01/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial,

- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance des enfants au restaurant scolaire le midi et surveillance des enfants à l'accueil périscolaire le soir ainsi que le ménage de l'accueil périscolaire.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet,

DECIDE :
- D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification de la durée de service d'un emploi contractuel à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de contractuel à temps non complet de plus de 10% en raison des nécessités de service,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- A compter du 1er décembre 2023 la durée hebdomadaire d'un agent contractuel passe de 19/35ème à 29,57/35ème ,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- Charger le Maire de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Approbation de l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-7 à L 227-4 et article L 430-1,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'Accord local du 19 mai 2022 entre le Président du Centre de Gestion et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique relatif à la mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2022 du Centre de gestion relatif à la charte informatique,

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 entre le ministère de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives des 3 fonctions publiques, sert de point d'appui à la négociation de proximité. Les négociations relatives au télétravail devaient être engagées au niveau local avant le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la négociation et des accords collectifs relatifs à certains domaines, dont le télétravail, mis en place par l'ordonnance 2021-174 du 21 février 2021, le Centre de Gestion est autorisé à négocier et conclure les accords pour le compte des collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

Ainsi, le Président du Centre de Gestion de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique ont signé le 19 mai 2022, un accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail. Cet accord doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, ne disposant pas de leur propre comité technique (moins de 50 agents) pour approbation.

En cas d'approbation dudit accord local par délibération, les collectivités et établissements publics s'engagent à le respecter, ainsi que les annexes et notamment la charte informatique, pour la mise en place du télétravail. Un bilan annuel devra être présenté, chaque année, au comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'accord local et ses annexes tel que signé par le Président du Centre de gestion et les organisations syndicales en date du 19 mai 2022.
- De s'engager à présenter, annuellement, un bilan relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.

<u>Mise à disposition d'un personnel administratif à la Commune de CHAIGNES</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant,

- L'absence de personnel administratif de la Commune de CHAIGNES ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de BUEIL,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de CHAIGNES, une convention de mise à disposition pour un attaché territorial de la commune de BUEIL auprès de la commune de CHAIGNES, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de CHAIGNES.

Résiliation de bail de Monsieur Jérôme POIRSON – restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire expose :
Par courrier recommandé en date du 30/06/2023, Monsieur Jérôme POIRSON a signifié à la commune la résiliation du bail signé le 01/10/2021 pour le local qu'il occupe à BUEIL – CORUM 1 – 6 grande rue, à compter du 1er août 2023.
Après l'état des lieux de sortie et la remise des clés, il convient de restituer à Monsieur Jérôme POIRSON le dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer, soit une somme de 1 900 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De restituer à Monsieur Jérôme POIRSON, le dépôt de garantie d'un montant de 1 900 €,
- De préciser que les crédits sont ouverts au compte D165 – section d'investissement du Budget des bâtiments,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Signature d'un bail commercial avec l'Entreprise « ça chauffe aux poêles »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Vincent VIDAL gérant de l'entreprise « ça chauffe aux poêles » ayant son siège social 30 rue du pavillon – 27730 BUEIL, exerçant l'activité : installation de poêles à Bois – fumisterie et ramonage », est intéressé pour louer un local sis à BUEIL (Eure) - CORUM 1 – 8 grande rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à compter du 1er novembre 2023 à Monsieur Vincent VIDAL gérant de l'Entreprise « ça chauffe aux poêles » un local situé CORUM 1 – 8 grande rue – 27730 BUEIL pour y exercer son activité de : « installation de poêles à bois – fumisterie et ramonage »,
- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial sous seing privé avec l'intéressé,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 490,79 € HT révisable chaque année à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 mois de loyer, soit 981,58 €.

Signature d'un bail commercial précaire et à titre gratuit d'une propriété « Café restaurant du Centre » avant achat du bien avec Monsieur et Madame Luis CARVALHO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 octobre 2023 la commune a signé l'acte d'acquisition avec l'EPF Normandie pour l'achat du café-restaurant «Café du Centre » sis à BUEIL 64 grande rue.

Monsieur et Madame CARVALHO, restaurateur à Ivry-la-Bataille se sont portés acquéreur du bien après avoir réalisé les travaux d'aménagement.

Pendant cette période de travaux, un bail commercial précaire à titre gratuit d'une durée de 18 mois sera signé avec Monsieur et Madame CARVALHO.

Monsieur et Madame CARVALHO s'engagent à la fin du bail précaire à confirmer leur offre d'achat ferme pour l'acquisition du bien immobilier comprenant le café-restaurant, les dépendances et la licence IV attachée à l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- De consentir à Monsieur et Madame CARVALHO Luis, à compter du 1er novembre 2023 un bail commercial précaire à titre gratuit pour une durée de 18 mois, afin de réaliser les travaux d'aménagement du café-restaurant « Café du Centre ».
- De préciser que les preneurs devront s'acquitter des taxes et reprendre à leur compte les compteurs d'eau et d'électricité,
- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial précaire gratuit de 18 mois sous seing privé avec les intéressés,

Signature d'un bail commercial avec Madame Candice RUIZ « Soins du Monde »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame Candice RUIZ, gérante de l'Entreprise « Soins du Monde » exerçant une activité de soins de massages, Reiki et réflexologie, est intéressée pour louer le local précédemment occupé par Monsieur Martin LANDEMAINE. Ce local appartenant à la commune est situé à BUEIL – 1 bis rue du Bois.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à compter du 1er novembre 2023 à Madame Candice RUIZ un local faisant fonction de bureau situé à BUEIL – 1 bis rue du Bois, afin d'y exercer son activité de soins de massage, Reiki et réflexologie.
- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial sous seing privé avec l'intéressée,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 220,97 € HT (soit TTC 265,16 € charges comprises) révisable chaque année à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 mois de loyer, soit 441,94 € HT.

Remplacement d'un délégué titulaire de la commune de Bueil au Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac

Monsieur Jérémy JOUDA, délégué titulaire au Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac a quitté ses fonctions auprès du Syndicat.
Aussi, il convient de procéder à son remplacement.
Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts dudit Syndicat il doit être procédé à une nouvelle élection pour élire un délégué titulaire.
Le Conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaires à cette désignation.
Monsieur Jean-Pierre QUIRIN, délégué suppléant depuis la dernière élection, est candidat pour être délégué titulaire,
Monsieur Nicolas MITSIALIS conseiller municipal est candidat pour être délégué suppléant.

Vu l'exposé des motifs et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne :

Membre titulaire :
- Monsieur Jean-Pierre QUIRIN

Membre suppléant :
- Monsieur Nicolas MITSIALIS

Sortie d'un bien figurant à l'actif – délibération modificative n° 1 – Budget communal (BC65800)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a investi dans une nouvelle tondeuse « CUB CADET », et la tondeuse TORO a été reprise par le commerçant pour une somme de 1 500 €uros.

Cette tondeuse « TORO » figure à l'actif et nous devons procéder à des écritures comptables pour la sortie de ce matériel de l'actif.

Les écritures comptables suivantes devront être passées :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :
- Chapitre 042 – compte D6751 : 21 001,76 €

Recettes de fonctionnement :
- Chapitre 77 – compte R7751 : 1 500 €
- Chapitre 042 – compte R7761 : 19 501,76 €

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement :
- Chapitre 040 – compte D192 : 19 501,76 €

Recettes d'Investissement :
- Chapitre 040 – compte R2158 : 21 001,76 €

Subvention exceptionnelle à l'APEBN

Dans le cadre de ses activités associatives, l'APEBN de Bueil a fait bénéficier la commune de tarifs préférentiels pour l'achat de chocolat pour le colis des Anciens et celui du Noël des enfants des écoles.

L'APEBN a donc avancé sur ses fonds propres une somme de 2 881 € pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de rembourser à l'APEBN sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 2 881 €.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Verser une subvention exceptionnelle de 2 881 € à l'APEBN,
- Préciser que cette subvention sera mandatée sur l'exercice 2023 du budget principal – compte 65748.

Permanence du RAM Itinérant

Dans le cadre de matinée d'éveil par le relais des assistantes maternelles itinérant, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Président de SNA pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel pour les permanences du RAM Itinérant.

Reconduction de la prime de fin d'année

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la prime de fin d'année versée avec le salaire de novembre aux agents titulaires et non titulaires correspondant à un demi-treizième mois.

Logement Familial de l'Eure – demande de garantie d'emprunt de principe

Dans le cadre de la construction de 7 logements individuels et collectifs à Bueil – Le Galabé II – rue du Pressoir, Le logement Familial de l'Eure sollicite de la commune pour un accord de principe sur une garantie d'emprunt sur le projet.

Le Logement Familial de l'Eure souhaite obtenir 100 % de garantie d'emprunts réparti comme suit :

- Département : 40 %
- SNA : 40 %
- La Commune de Bueil : 20 %

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'une garantie d'emprunt sur le projet à hauteur de 20%.

Projet d'implantation d'une antenne relais Bouygues-SFR

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de BOUYGUES-SFR pour l'implantation d'une antenne relais en vallée près de la station d'épuration.
Le Conseil municipal, émet un avis défavorable à l'implantation d'une antenne-relais au niveau de la station d'épuration.

Travaux SIEGE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation des travaux SIEGE prévus pour le programme 2024 pour la commune de Bueil.
Ces travaux concernent l'effacement des réseaux d'une partie de la Rue du Bois. L'estimation s'élève à :

- Réseau Distribution Publique (DP) : Montant TTC – 45 000 € (à charge pour la commune 30%, soit 11 250 €).
- Eclairage publique : Montant TTC – 16 000 € (à charge pour la commune 20%, soit 2 667 €).
- Réseau Télécom : Montant TTC – 16 000 € (à charge pour la commune 30 % HT + TVA, soit 6 667 €).

Le Conseil municipal donne un accord de principe et devra prochainement délibérer à la demande du SIEGE.

Informations diverses :

- Boisement sur un terrain communal : Le SETOM est prêt à financer ce projet à 100%,

- Médecins : Monsieur le Maire a reçu un CV d'une médecin de nationalité étrangère. Il doit la rencontrer prochainement.

- La commission « Avant-Projet » s'est réunie : elle a évoqué les futurs travaux de rénovation énergétique de l'école primaire. Un mandataire de l'opération sera choisi par le Conseil municipal.

- Villes et villages fleuris : la commune de Bueil a obtenu un prix d'honneur et le versement d'une somme de 150 €.

- Plan VIGIPIRATE-ATTENTAT : conformément à la circulaire préfectorale, la grille de la salle des fêtes sera fermée à clefs ainsi que les écoles. Des travaux devront être entrepris pour sécuriser le site.

- Propriété « 88 grande rue » : la propriété est reprise par un bailleur social. Des travaux devront commencer prochainement.

- Interrogation sur le projet de l'ancienne gare SNCF : aucune réponse dans l'immédiat de la part de la SNCF. Le projet n'est pas abandonné pour autant.

- Voies ferrées : des travaux vont être entrepris pour le rallongement des quais.

L'ordre du jour étant épuisé à 22 heures,
Ont signé au registre les membres présents